

République Française

Liberté - Egalité -

Fraternité

Département de
l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	4
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Yohan ENCAUSSE représenté par M. Edmond ROUTABOUL
Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER
M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par M. Jean GARGUILLO

Absents :

Mme Karine MINIC
M. Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

*******Délibération n°**
DL20240307

MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants portant sur les marchés de plein air ;

Vu l'article l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la perception d'un droit de place et l'article L.2122-1-1 autorisant les titulaires du droit de place d'occuper ou d'utiliser le domaine public « *en vue d'une exploitation économique* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner un cadre légal au marché hebdomadaire de plein air, à l'installation de Food Truck et à la vente au camion ;

Considérant que la ville d'Olemps reprend la direction du marché hebdomadaire de plein air à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne possède pas de règlement intérieur qui permette à la commune de s'appuyer pour son organisation et sa gestion ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2003, du 28 juin 2007 et du 25 août 2008 relatives au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 relative au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays et les manifestations similaires ;

Vu la délibération du 24 mai 2018 portant sur l'actualisation du droit de place pour la vente au camion ;

Considérant que ces délibérations prises ne peuvent s'appliquer pour le marché hebdomadaire de plein air, l'installation de Food Truck et l'élargissement de la vente au camion à toutes les activités ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 approuvant une première fois le règlement intérieur du marché hebdomadaire ;

Afin d'être plus compétitif vis-à-vis des marchés existants dans l'agglomération ruthénoise, et après consultation des usagers actuels, il convient de modifier la tarification des emplacements telle que présentée ci-dessous :

Marché hebdomadaire – Emplacements fixes

- Forfait annuel du mètre d'étalage sans électricité
 - o 0 à 5 mètres : 50 €
 - o 5 à 10 mètres : 75 €
 - o Supérieur à 10 mètres : 100 €
- Forfait annuel du mètre d'étalage avec électricité
 - o 0 à 5 mètres : 50 € + 20 €
 - o 5 à 10 mètres : 75 € + 20 €
 - o Supérieur à 10 mètres : 100€ + 20 €

Marché hebdomadaire – Emplacements passagers ou saisonniers

- Prix à la journée du mètre d'étalage :
 - o 0 à 5 mètres : 5 €
 - o 5 à 10 mètres : 7.5 €
 - o Supérieur à 10 mètres : 10 €
- Prix à la journée du mètre d'étalage avec électricité :
 - o 0 à 5 mètres : 5 € + 2 €
 - o 5 à 10 mètres : 7.5 € + 2 €
 - o Supérieur à 10 mètres : 10 € + 2 €

Vente au camion

- Prix à la journée
 - o 0 à 10 mètres : 25 €
 - o 10.01 à 16.5 mètres 50 €
 - o Forfait pour l'électricité : 5 €
- Abonnement annuel
 - o 0 à 10 mètres : 125 €
 - o 10.01 à 16.5 mètres 250 €
 - o Forfait pour l'électricité : 25 €

Food Truck

- Prix à la soirée
 - o 10 € pour tout commerçant
 - o Forfait de 2 € pour l'électricité
- Abonnement annuel
 - o 100 € par an pour une soirée semaine hors jeudi
 - o Forfait annuel pour un raccordement électrique : 20 €

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Il convient donc de modifier la tarification des emplacements du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion selon les modalités présentées ci-dessus.

Où l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la modification du règlement du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion (document annexé à la délibération) ;
- **DE dire** que la présente délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2023 DL20231210 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par :	12 MARS 2024
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	12 MARS 2024
o Retirée le :	

